Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260123-DEL2026_02-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :17
votants :27

L'an deux mil vingt six
le : vingt-trois janvier
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2026

PRESENTATION ET PRISE D'ACTE DE LA SYNTHESE DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE CONCESSION (CRAC) GRDF – ANNEE 2024

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme ALLARD Maryse,M. BRIAND Nicolas,Mme CARGOUET Isabelle, Mme DEGRES Marie-Hélène, M. DOUZAMY Bruno,Mme FAUVEAU Marie-Laure, M. GAUTIER Jean-Paul, Mme GELARD Mickaëlle,M. LEBRUN Jean-Lou, M.LE FOL Yoann, M. NOURY Pascal , M. PANHALEUX Dominique,M. RACAPE Fabien, Mme SCHOTT Virginie, Mme SEROT Isabelle, M. SEILLER Michel.

Mme Florence BOCQ donne procuration à M. Jean-François MARY
Mme Angélique CAILLET donne procuration à Mme Maryse ALLARD
Mme Anne-Cécile DAVIS donne procuration à Mme Marie-Laure FAUVEAU
M. Claude DEQUI donne procuration à M. Pascal NOURY
Mme Sophie JAN donne procuration à Mme Isabelle CARGOUET
M. Pierre-Alexandre JOLY donne procuration M. Fabien RACAPE
Mme Séverine MAHE donne procuration à M.Michel SEILLER
M. Julien MONNIER donne procuration à M. Yoann LE FOL
Mme Maryse PARIS donne procuration à M. Jean-Paul GAUTIER
Mme Floriane POTIER donne procuration à Mme Isabelle SEROT

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure FAUVEAU

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique

Dans le cadre de la concession de distribution publique de gaz naturel conclue entre la commune d'Allaire et GRDF, le concessionnaire doit communiquer annuellement à l'autorité concédante un compte rendu retraçant l'exécution du contrat au titre de l'année civile écoulée, comprenant notamment une analyse de la qualité de service, une description des réseaux concédés et un compte d'exploitation.

Pour l'exercice 2024, GRDF a transmis une synthèse du CRAC concernant la commune d'Allaire, permettant d'informer le conseil municipal sur les principaux indicateurs d'activité, de réseau, de sécurité et financiers de la concession (clientèle, quantités acheminées, interventions sécurité, DICT, recettes, investissements et résultat d'exploitation).

Conformément aux règles applicables, l'examen de ce rapport annuel doit être porté à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante, appelée à en prendre acte.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260123-DEL2026_02-DE

Vu

- Le Code de la commande publique relatif aux obligations de rapport annuel du concessionnaire et à la mise à disposition des pièces justificatives.
- Les dispositions applicables à la distribution publique de gaz naturel relatives au compte rendu annuel, à son contenu et à son accessibilité.
- Les dispositions relatives au contrôle exercé par l'autorité concédante et à la communication d'informations utiles à l'exercice de ses compétences.
- La synthèse du CRAC 2024 de GRDF pour la commune d'Allaire

Considérant

Que la concession de distribution publique de gaz liant la commune d'Allaire à GRDF arrive à échéance en 2028 et que le CRAC contribue au suivi annuel de l'exécution du contrat.

Que la synthèse CRAC 2024 fait notamment état, pour la commune, de 308 clients raccordés, d'un réseau d'environ 14 km, de 6 093 MWh acheminés en 2024, d'une intervention de sécurité gaz en 2024 et de 45 DICT sur l'année, ainsi que d'éléments financiers (recettes d'acheminement, charges, investissements, résultat).

Que certaines informations utiles au suivi de la concession (notamment précisions sur les avenants, objectifs/indicateurs contractuels de qualité de service et perspectives) ne ressortent pas explicitement des documents communiqués et peuvent être sollicitées au titre du droit de contrôle et du droit à communication d'informations de l'autorité concédante.

Qu'il y a lieu, dès lors, de prendre acte de la présentation de la synthèse CRAC 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Prendre acte de la présentation de la synthèse du Compte Rendu d'Activité de Concession (CRAC) de GRDF – année 2024 relative à la commune d'Allaire.**

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Marie-Laure FAUVEAU

Conseillère municipale

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

